

Le prélèvement automatique

La Communauté de Communes Val de Gâtine vous propose d'adhérer au prélèvement automatique

Le prélèvement automatique est le meilleur moyen pour régler vos factures Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Centre Musical. L'avis des sommes à payer est envoyé par courrier et vaut avis d'échéance. Le prélèvement est effectué le 10 de chaque mois.

Quelles prestations pouvez-vous régler par prélèvement automatique ?

Toutes vos factures petite enfance, éducation en une seule fois pour l'ensemble de vos enfants :

- Accueils en structure Petite enfance (Multi accueil et Halte garderie),
- Accueil Périscolaire (matin, soir et le mercredi),
- Accueil de loisirs,
- Centre Musical

Comment adhérer?

- 1. Remplir l'autorisation de prélèvement : « Mandat de prélèvement SEPA », reçu par mail et joindre votre Relevé d'Identité Bancaire.
- 2. Le dossier d'adhésion complet est à renvoyer au Service Finances par e-mail : audrey.renou@valdegatine.fr
- 3. Le premier prélèvement peut s'effectuer dès le mois suivant l'adhésion.

Par exemple, le prélèvement de la facture de juin 2023 s'effectuera dès le 10 août 2023 (prélèvement de la facture M+2 mois)

À noter

Les familles bénéficiant de Chèques Emploi Services Universels (CESU) ou d'une participation de leur Comité d'Entreprise, ne pourront pas opter pour le prélèvement automatique de ces factures.